

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU 23 JUIN 2025

2025-016	ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX REMPLACEMENT DU PONT CHEMIN DE LA CRAZ A MONTAGNAT
2025-017	ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX RESTAURATION HYDROECOMORPHOLOGIQUE DE LA REYSSOUZE A MONTAGNAT

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 23 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2025-016

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR situé à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 juin 2025

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 7 délégués

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine, PAUGET Yves

Excusés : DAUJAT Baptiste, FORESTIER Anne, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine

Objet : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX REMPLACEMENT DU PONT CHEMIN DE LA CRAZ A MONTAGNAT

Dans le cadre de la restauration morphologique de la Reyssouze à Montagnat, action B7 du contrat de rivières 2022-2024, le pont du chemin de la Craz a été identifié comme un obstacle à la continuité écologique et à la restauration morphologique de la Reyssouze. Le seuil du pont ne permet pas de rétablir un profil en long naturel sur ce tronçon. Le seuil du pont doit donc être détruit. Au vu de l'état général du pont son remplacement par un ouvrage sans seuil (PIPO) fait l'objet du marché de travaux présenté ci-après.

Le marché est passé par procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique. Le marché n'est pas alloti, en application des exceptions appliquées à l'article L.2113-11.

Après analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

Offre	Classement
1 – RTP / SOCATRA TP	1
2 – BGL / BRUNET TP	2
3 – JMTP	3

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement Raymond TP- SOCATRA TP, pour leur offre, qui a obtenu la meilleure note pour un montant de 189 613,25 euros HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché au groupement RAYMOND TP / SOCATRA TP

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec les entreprises pré-citées ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché ainsi que les avenants éventuels
- **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

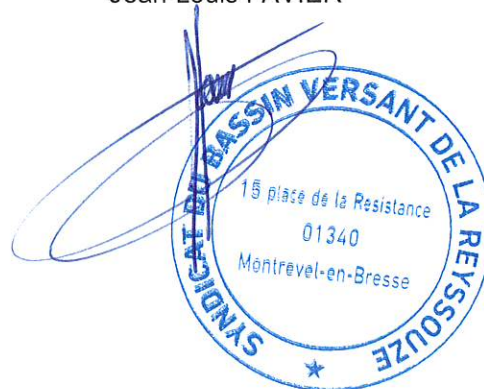
Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU BUREAU
Séance du 23 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2025-017

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, les membres du Bureau exécutif, légalement convoqués, se sont réunis à 18H30, dans la salle de réunion des bureaux du SBVR situé à Montrevel-en-Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 juin 2025

Étaient présents : 7 délégués sur 11

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votant : 6 délégués

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

Étaient présent(e)s: BADET Bernard, DEBOURG Philipe, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, GARNIER Laurence, PAUGET Antoine, PAUGET Yves

Excusés : DAUJAT Baptiste, FORESTIER Anne, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX RESTAURATION HYDROECOMORPHOLOGIQUE DE LA REYSSOUZE A MONTAGNAT

Dans l'ambition de restaurer la continuité écologique de la Reyssouze à l'endroit de l'ancien seuil du moulin de la Craz sur la commune de Montagnat (01), action B7 du contrat de rivière 2022-2024, un marché de travaux a été initié visant à l'effacement de l'ouvrage transversal et à la recharge alluviale du lit afin de lui restituer une pente et des formes plus proches des modèles naturels (sur environ 500 m). Il est par ailleurs prévu de procéder à la restauration d'un tronçon du bief de Saugé, affluent rive gauche de la Reyssouze.

Le marché est passé par procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique. Le marché n'est pas alloté, en application des exceptions appliquées à l'article L.2113-11.

Après analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

Offre	Classement
1 - ROGER MARTIN / FALABELLA	5
2 - SOCCO / PIQUAND	3
3 - OCELIAN	1
4 - JACQUEMET	4
5 - BK ENVT / EIFFAGE	2

Il est proposé d'attribuer le marché à Ocelian, pour leur offre qui a obtenu la meilleure note pour un montant de 373 748.5 euros HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché à Ocelian
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec les entreprises pré-citées ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché, ainsi que les avenants éventuels
- **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER

